

Conseil D'administration du 1^{er} Juillet 2014 – point 7 a

Plan :

- Projet de loi sur l'Economie sociale et solidaire (ESS)
- Projet de loi de finances rectificative pour 2014.
- Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 & pacte de responsabilité
- Projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement
- Projet de loi de santé

1) Projet de loi sur l'économie sociale et solidaire (ESS) :

a. **Texte arrive en seconde et dernière lecture à l'Assemblée nationale à compter du 3 juillet,**

b. **Belles avancées dans ce texte et un regret, à cette étape :**

- i. Le regret : il n'a pas été possible de faire progresser la différenciation, au sein du texte, entre la non lucrativité absolue et la non lucrativité limitée. Pour autant, la FEHAP a obtenu que la Loi comporte une obligation de publication séparée, distincte, des différentes entités de l'ESS
- ii. Les avancées principales (point d'étape au 24 juin 2013) :
 1. Le rescrit administratif pour sécuriser le devenir des autorisations dans les initiatives de fusions, scissions et apports partiels d'actif
 2. La bonne prise en compte des apports partiels d'actif dans les opérations entre associations et fondations,
 3. Le cadrage législatif des modalités de fusion, scission, apports entre fondations et associations (dans les deux régimes)
 4. La transformation possible des fonds de dotation en fondation
 5. La clarification des procédures dans les cas de redressement ou de reprise judiciaires :
 - a. Formalisation obligatoire des positions des autorités de contrôle et de tarification sur le devenir des autorisations sanitaires, sociales et médico-sociales, en amont des jugements,
 - b. Priorité de reprise d'entités de l'ESS par d'autres composantes de l'ESS que les autorités de contrôle et de tarification doivent prendre en compte dans leur avis,
 6. Clarification et élargissement des conditions d'exonération du versement transport pour les fondations, associations RUP et associations déclarées mais agréées en qualité d'entreprises solidaires d'utilité sociale. Sujet de haute importance et

sensibilité, avec des initiatives « à cheval » dans le projet de loi de finances rectificative pour 2014, où la FEHAP s'est montrée présente sur le même sujet.

2) **Projet de loi de finances rectificative pour 2014 (PLFR 2014) :**

- a. L'examen de ce texte a commencé, avec une séance publique à l'Assemblée Nationale qui se termine le 25 juin.
- b. Ce texte comporte comme enjeu fort le potentiel glissement du versement transport du projet de loi ESS vers le PLFR 2014 : La FEHAP a préparé cette hypothèse en lien avec Unicancer, en amont pour assurer une présence congruente sur les deux textes.
- c. La FEHAP a également diffusé une liasse de propositions d'amendements qui constitue, en PLFR 2014, une anticipation et une préparation utiles de la campagne parlementaire du projet de loi de finances 2015

3) **Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale rectificative pour 2014 et Pacte de responsabilité (PLFSS R 2014) :**

- a. Le PLFSS 2014 a engagé également son parcours parlementaire et la FEHAP a adressé une liasse de propositions et été auditionnée.
- b. Le point central de ce PLFSS R porte sur les exonérations de charges sociales issues du pacte de responsabilité. Le privé non lucratif sanitaire, social et médico-social bien bénéficiaire des nouvelles exonérations, chiffrées par l'Observatoire de la FEHAP à 70 millions d'euros, tous champs confondus, sous réserve de dispositions réglementaires potentiellement plus précises, dont on ne dispose pas à ce jour (en sus des exonérations antérieures Fillon qu'elles remplacent) : Ces mesures concernent donc tous les autres secteurs de la FEHAP.
- c. La difficulté est de savoir quel va être le comportement des financeurs ensuite (reprise dans les budgets ou tarifs de cette marge de manœuvre nouvelle ?) : la FEHAP a attiré l'attention du rapporteur général du PLFSS au Sénat sur ce sujet, dans une audition du 19 juin ;
- d. La difficulté est que ces exonérations se présentent de manière échelonnée, sur deux ans. Et que cela ne réduit pas le différentiel de charges sociales (le secteur public est aussi bénéficiaire)

4) **Projet de Loi sur l'adaptation de la société au vieillissement :**

- a. Le calendrier parlementaire a été repoussé une nouvelle fois, suite au remaniement ministériel. Le projet de loi a été revu par le Conseil des Ministres et maintenu en l'état dans sa quasi-intégralité. Les travaux des commissions parlementaires commencent mi-juillet et le débat serait calé à l'automne.

- b. Le projet de loi vieillissement ne comporte, en l'état, que des avancées (sans doute trop timides à nos yeux comme sur les groupements de coopération sociale et médico-sociale, ou encore les services polyvalents d'aide et de soins à domicile), mais elles présentent l'intérêt d'être déjà incorporées au projet de loi. Il en va également ainsi de mesures utiles, auxquelles la FEHAP a contribué très en amont (saisine du juge aux affaires familiales pour les gestionnaires privés, à l'égal des publics).
- c. La difficulté principale de ce texte est qu'il n'y a pas de financement pour soutenir le secteur des EHPAD, seul l'APA et les services à domicile voient ici évoluer potentiellement leurs conditions d'exercice ; C'est la fameuse question du « deuxième volet législatif », non présent dans l'agenda et très improbable aujourd'hui. La FEHAP a même proposé des recettes nouvelles et originales pour soutenir ce volet (la taxe sur les jeux d'argent, adoptée en commission des affaires sociales à l'AN fin 2011, thématique reprise par France Alzheimer dans ses arguments depuis).
- d. L'autre difficulté est qu'il est très improbable qu'avec un démarrage à l'automne, ce texte puisse connaître quatre lectures avant le 1^{er} janvier 2015, pour le déploiement des crédits pour augmenter l'APA. Et il est à craindre que certains ministères ne hâtent pas le pas. Il est très difficile d'imaginer que ce type de texte soit déclaré d'urgence, avec deux lectures seulement. Ou alors, les dispositions concernant l'APA glisseront dans le PLFSS ou le PLF 2015, si l'objectif du 1^{er} janvier est maintenu.

5) Projet de loi de santé :

- a. Ce projet de loi est annoncé à l'automne, avec l'idée d'un examen juste avant le PLFSS 2015 pour « donner du sens », un « cap », au PLFSS lui-même.
- b. La Ministre a présenté le projet de loi le 19 juin, séquence à laquelle le Président et le Directeur Général de la FEHAP étaient invités. Ils ont notamment pu entendre la Ministre tenir des propos très confortatifs sur la place du privé non lucratif « évidemment appelé à participer au service public hospitalier ». D'où un communiqué de presse de la FEHAP intervenu le 23 juin.
- c. Ce communiqué a permis également de saluer les propos tenus par la Ministre concernant la psychiatrie et la santé mentale, priorité toujours alléguée, rarement concrétisée, notamment dans la campagne budgétaire 2014 pour nombre d'établissements FEHAP qui subissent des coupes budgétaires sérieuses.